

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE DE POLICE PORTANT****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

SUR LES VC n°5 dite CHEMIN DE PILLERY – VC n°9 dite RUE DU 8 MAI 1945 – VC n°4 dite CHEMIN DE LA COMBE – VC n°1 dite ROUTE DU CORBET – VC n°11 dite CHEMIN DE BEL AIR – VC n°11 dite RUE JEAN BUJARD

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU les travaux de curage de fossés effectués par les services techniques de la Commune de Valencin

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 Janvier 2024 et pour une durée de 5 jours, en fonction de l'avancée du chantier, afin de permettre les travaux de curage de fossés effectués par les services techniques de la Commune de Valencin la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les VC n°5 dite Chemin de Pillery – VC n°9 dite Rue du 8 Mai 1945 – VC n°4 dite Chemin de la Combe et VC n°1 dite Route du Corbet. Un alternat manuel sera mis en place et la chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30km/h.

Sur la même période et en fonction de l'avancée du chantier, afin de permettre les travaux de curage de fossés, la circulation sera interdite sur la VC n°11 dite Rue Jean Bujard de son intersection avec le Chemin de Bel Air et jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Combe. Une déviation sera mise en place pendant a durée des travaux par le Chemin de Bel Air, le Chemin de la Combe et la Route du Corbet.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Valencin.

ARTICLE 5 : La Commune de Valencin en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- SMND
- Cars Faure
- Vienne Condrieu agglomération
- Transports 38

Fait à VALENCIN, le 25 Janvier 2024

Mr le Maire,
Bernard JULLIEN

